

TARIF DE L'AGENCE ET EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES



AUBERVILLIERS IMMOBILIER
132 avenue de la République 93300 Aubervilliers
www.aubervilliers-immobilier.fr

Agent Immobilier, soumis à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultables sur www.legifrance.gouv.fr), inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY (93) sous le n° 519 714 877 , Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9301 2015 000 002 771 délivrée par la CCI de Paris Ile de France, Carte portant la mention « transactions sur immeubles et fonds de commerce » garanti par GALIAN – 89 rue de la Boétie 75008 PARIS pour un montant de 120 000€. Contrat couvrant les zones géographiques suivantes : France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco et dans les DOM/COM, titulaire du compte spécial (article 55 du décret du 20 juillet 1972) ouvert auprès du CIC St DENIS.

SARL au capital de 10.000 € assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de COVEA RISKS- 19-21 allées de l'Europe – 92616 CLICHY CEDEX; Contrat police N°120137405 couvrant les zones géographiques suivantes : France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco et dans les DOM/COM.

Siège social : 58 rue Gabriel Péri - 93200 SAINT-DENIS

La société est adhérente de la FNAIM –Fédération Nationale de l'Immobilier.

Honoraires de transaction :

10% TTC du prix de vente honoraires inclus T.V.A. comprise indiqué dans le mandat de vente initial avec un minimum de 10.000€ TTC.

La rédaction des compromis de vente est facturée 300,00 € TTC à la charge de l'acquéreur.

La commission est payée par le vendeur. Par exception et sur demande expresse, la commission pourra être mise à la charge de l'acheteur. Le mandataire peut baisser ses honoraires sans faire d'avenant au mandat de vente. En cas de préemption, les honoraires sont dus par l'organisme préempteur s'ils étaient prévus à la charge de l'acheteur.

Honoraires de location :

Habitation soumise à la loi de 1989 : la rémunération (visite, rédaction du bail, constitution du dossier) est de 12 € / m2 par partie en zone "très tendue", 10 € / m2 en zone "tendue" et 8 € / m2 pour les autres zones. L'état des lieux est facturé 3€ / m2 par partie quand il est fait par l'agence. Si les honoraires précédemment indiqués sont inférieurs à 500 €, les honoraires d'entremise sont égaux à la différence entre 500 € et ces honoraires.

Honoraires de prise de garants : 100 € TTC par partie.

Habitation non-soumise à la loi de 1989 : idem, avec 1 mois de loyer CC minimum par partie.

Commerces : 30% du loyer annuel HT. Rédaction/renouvellement du bail commercial : 1000 € HT.

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française, le tribunal compétent est celui de Bobigny.